

Document à conserver

Ville de Pérouges

D I C R I M

Document d'Information Communal

sur les

RISQUES MAJEURS

Adoptons

— les —

bons réflexes



Édition 2022



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Pérourges est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

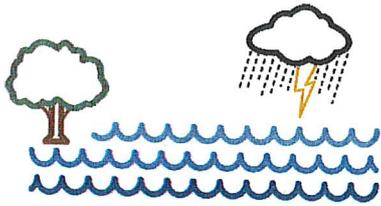
Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en retenant les « bons réflexes ».

Monsieur le maire Paul VERNAY

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

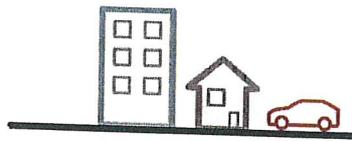
Ville de Pérourges – DICRIM en collaboration avec GERISK – 2022

LES RISQUES MAJEURS :



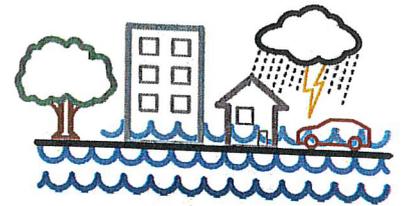
ALÉAS

+



ENJEUX

=



RISQUES

↳ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation

page 08

Mouvement de terrain

page 10

Séisme

page 12

Phénomènes météorologiques

page 14

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD

page 16

Risque nucléaire

page 18

Risque industriel

page 20

Rupture de barrage

page 22

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale

page 24

Plan VIGIPIRATE

page 24

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.
- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- **La population** adopte les bons réflexes.

↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

Sirènes des sites industriels (nucléaire, barrage).

Sirène communale située à la caserne (route de la cité).

Panneau à message variable situé sur la RD 1084.

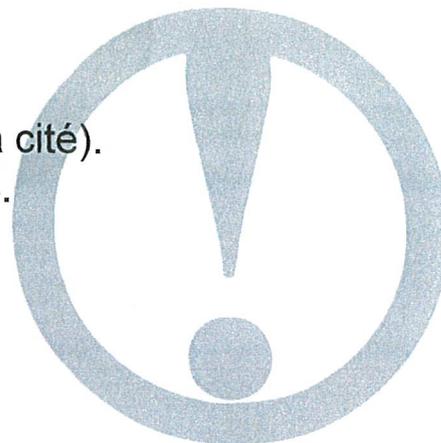
Ensemble mobile d'alerte et mégaphone.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

Tocsin de l'église.

Appels téléphoniques.

Automate d'appel.



• Les moyens d'information :

DDRM de l'Ain.

PLU – Plan Local d'Urbanisme.

Radio : France Inter : **[95.8 FM]** France Bleu : **[102.6 FM]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

Téléphone en Mairie

www.ain.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr



*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

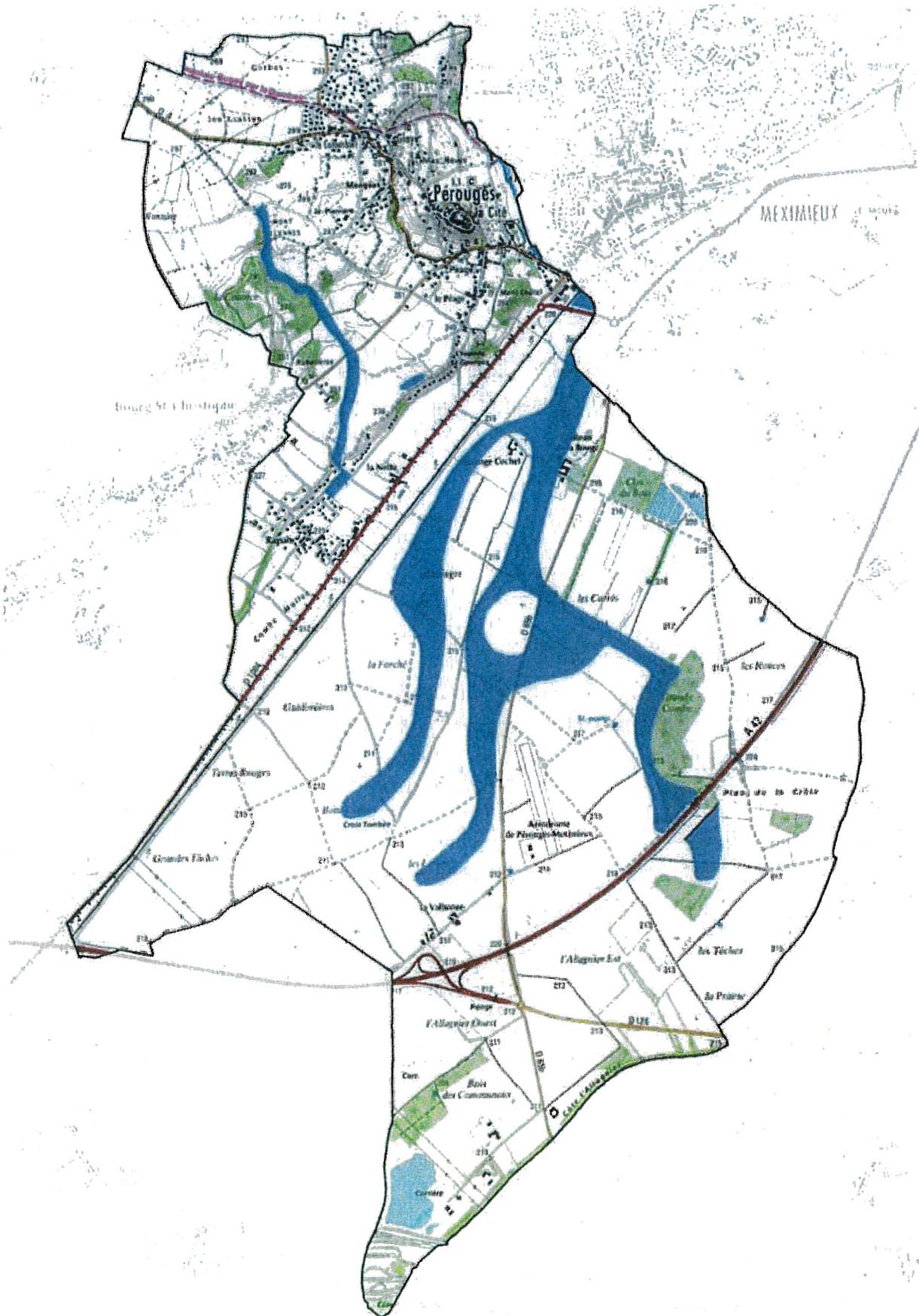
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

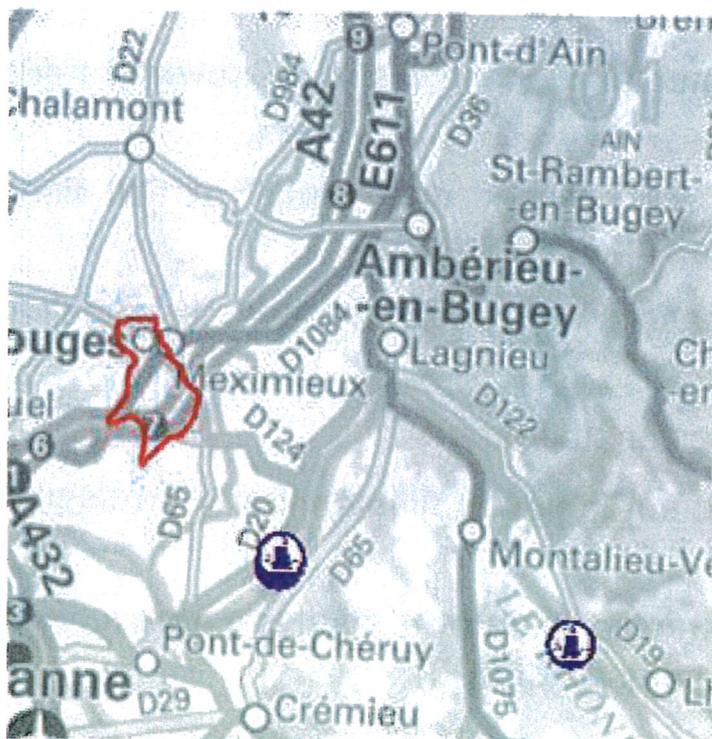


Carte communale des zones inondables - Plan Local d'Urbanisme

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Carte des canalisations de matières dangereuses - Source : BRGM



Carte représente les implantations présentes autour du centroïde – Source : BRGM



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↳ Ma commune face au risque

La commune est concernée par les risques d'inondations provoquées par les crues torrentielles du ruisseau de Longevent. Les étangs « Trappe du loup » et « Grande Combe » servent de bassins exutoires du ruisseau de Longevent. Les zones inondables sont principalement les champs situés le long des berges. Aucun ERP ou établissement sensible ne se situe en zone inondable.

Quelques habitations peuvent être touchées :

- Rue du Moulin
- Secteur de la rouge

Deux arrêtés Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant l'inondation et coulée de boue en juillet 1993 puis en juillet 2006.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration d'une carte des aléas et des enjeux (PPRI).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).
- Aménagement de protections collectives des lieux d'habitations (amélioration de gestion des digues et des barrages).
- Entretien et la création de bassin de rétention par le syndicat gestionnaire.
- Information des acquéreurs ou des locataires.
- Mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).

 **VIGICRUES**

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

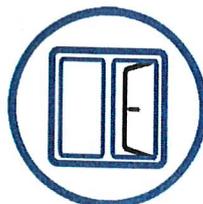
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



↳ Ma commune face au risque

Des glissements de terrain ont eu lieu au nord de la cité médiévale et sur les terrains en contrebas suite à des modifications humaines de la topologie du terrain (suppression d'un arbre de gros volume). Le DDRM classe la commune comme ayant des mouvements de terrain constatés de type glissements (mouvements lents).

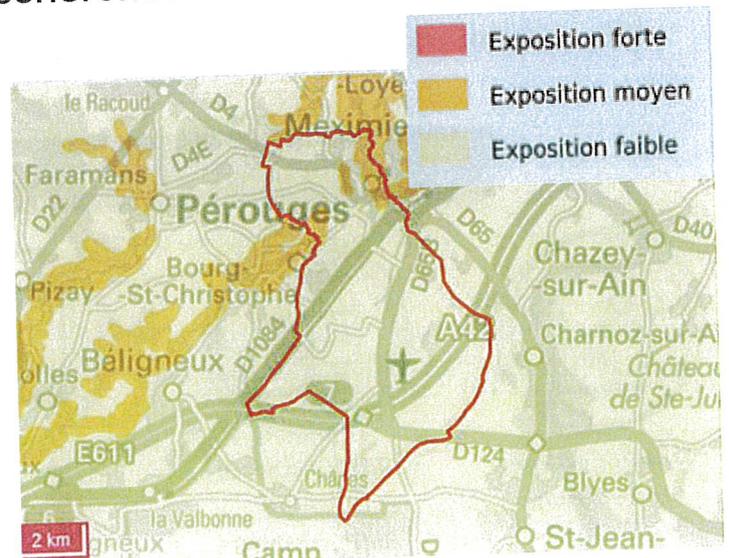
Une partie de la commune est soumise à des risques de retraits et de gonflements des argiles.

L'aléa est décrit comme faible à moyen sur le territoire communal.

Aucun arrêté Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).
- Réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune.
- Information des acquéreurs ou des locataires.



LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

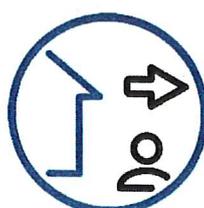
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

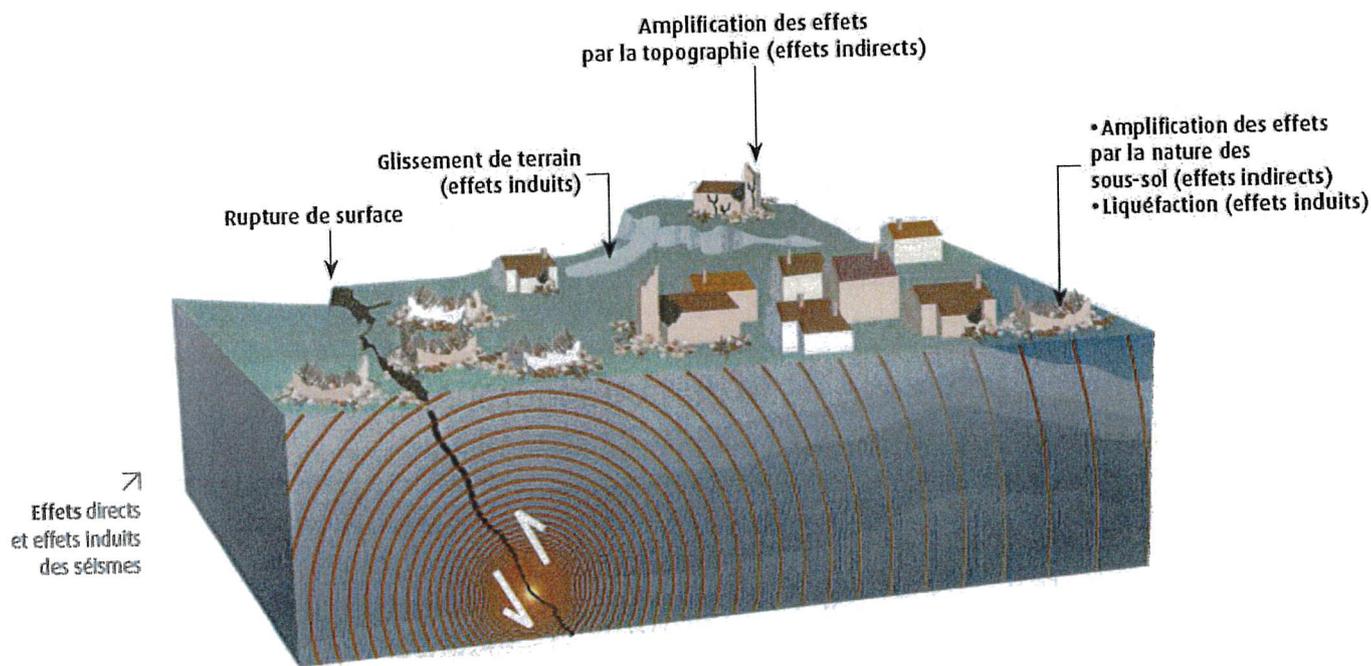


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

↳ Ma commune face au risque

L'ensemble de la commune et les communes voisines sont en zone de sismicité 3 – Modérée.

Les 2 derniers séismes potentiellement ressentis dans la commune dateraient de 1905 et 1946 d'intensité interpolée entre 5.20 et 5.42 allant de frayeur, chutes d'objets à Dégâts légers (fissurations plâtres).

Aucun arrêté Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

Actions préventives et/ou correctives :

- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- Information des acquéreurs ou des locataires.
- Respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

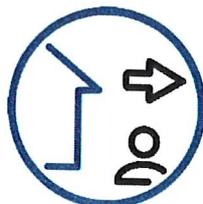
↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

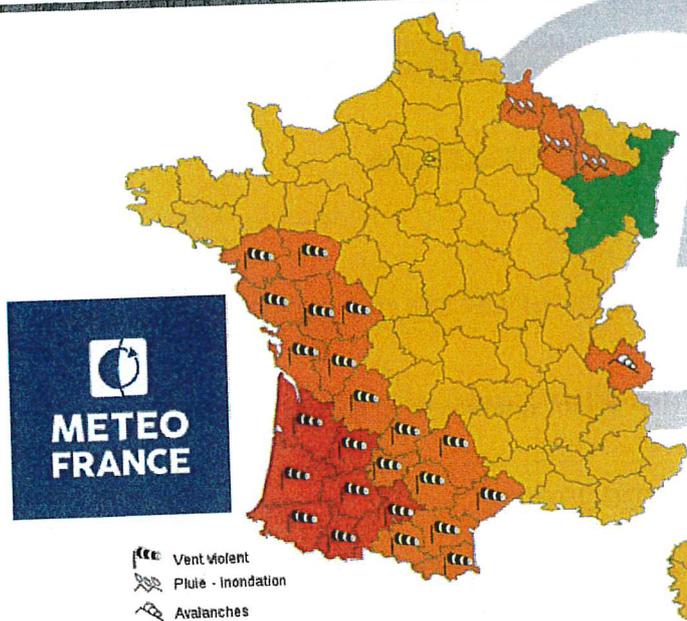


PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les Tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

Un arrêté Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant les tempêtes en novembre 1982.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur meteofrance.com.
- Alertes et bulletins météo accessibles au 0 899 71 02 01.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement.
- Salage des voiries communales et intercommunales.
- Déviation de la circulation (si nécessaire).
- Usage du matériel de déneigement (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

↳ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↳ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

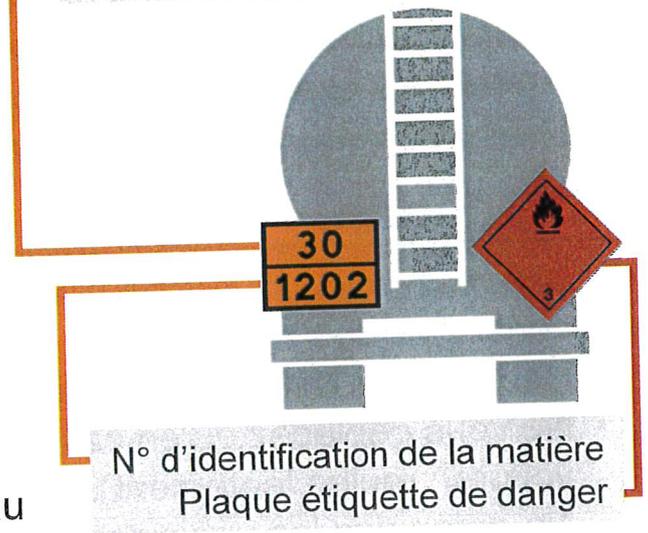
Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

↳ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des voiries présentes sur le territoire communal notamment de l'autoroute A42 mais aussi des routes départementales D1084 et D65.

Une canalisation d'hydrocarbure parcourt l'Est de la commune.

La voie ferrée Lyon / Ambérieu-en-Bugey présente un risque avec comme mission la sauvegarde de voyageurs et de la population

Actions préventives et/ou correctives :

- Création d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Information des acquéreurs ou des locataires.
- Rénovation, modernisation et développement du réseau Voies Navigables de France.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.
- Mise en place de prescriptions sur les matériels de transport (formation, documentation, équipement, contrôle et restriction).

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

↳ Ma commune face au risque

Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey (commune de Saint-Vulbas) est implanté à moins de 20 km suivant le centroïde de la commune. Le PPI a été actualisé à la suite de l'extension de son périmètre (20km de rayon, contre 10km auparavant).

Aucun événement national n'est à identifier. Toutefois, gardons en mémoire ceux de Saint-Laurent-des-Eaux 13 mars 1980 (France) ; Tchernobyl 26 avril 1986 (Ukraine) ; Blayais 27 décembre 1999 (France) ; Fukushima 11 Mars 2011 (Japon) : accident majeur.

Actions préventives et/ou correctives :

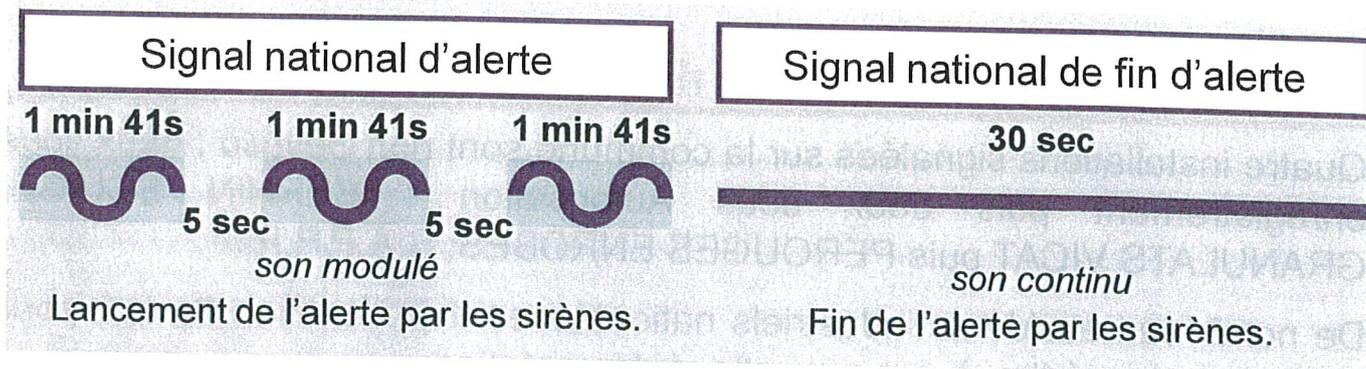
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, par les gestionnaires des établissements.
- Élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- Information des acquéreurs ou des locataires.
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation
- Contrôles réguliers de chaque installation, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- Mise en place de Commissions Locales d'Information pour chaque installation.
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Distribution et l'administration de pastilles d'iode.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



↳ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

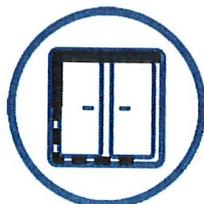
↳ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

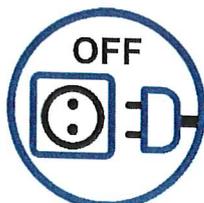
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



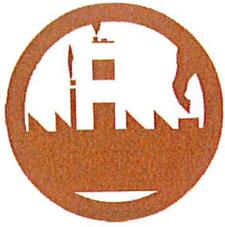
Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

↳ Ma commune face au risque

Quatre installations signalées sur la commune sont non Seveso ; deux sous enregistrement puis deux sous Autorisation : BERNIN SCIAGE, GRANULATS VICAT puis PEROUGES ENROBES, S.A.P.R.R.

De nombreux accidents industriels nationaux sont à identifier. Ils ont, pour la plupart, donné lieu à une nouvelle réglementation.

- Catastrophe de la raffinerie de Feyzin (près de Lyon) en 1966 ;
- Accident chimique de Seveso (Italie) en 1971 ;
- Explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 ;
- Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en 2019.

À noter que la commune ne possède pas d'ICPE sur son territoire.

Actions préventives et/ou correctives :

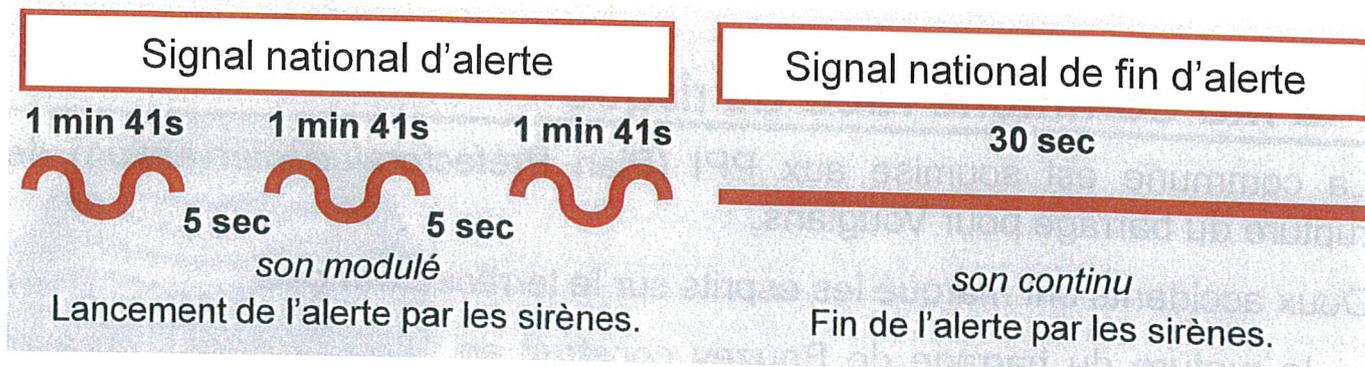
- Élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Réalisation d'un Plan de Prévention des Risques technologiques.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux (installations classées et installations SEVESO).
- Réalisation d'un Plan de Modernisation des Installations Industrielles.
- Réalisation d'un Plan d'Opération Interne, par les gestionnaires des établissements.
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.
- Information des acquéreurs ou des locataires.
- Mise en place d'une concertation de la population

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



↳ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

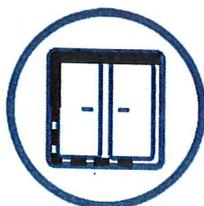
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



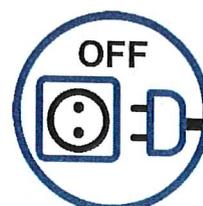
Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et étincelle



RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

↳ Ma commune face au risque

La commune est soumise aux PPI (Plan Préfectoral d'Intervention) de rupture du barrage pour Vouglans.

Deux accidents ont marqué les esprits sur le territoire français :

- la rupture du barrage de Bouzey construit en 1880 (Vosges), en avril 1895, a fait 87 morts.
- la rupture du barrage de Malpasset construit en 1954 (Var), en décembre 1959, a fait 423 victimes et 155 immeubles détruits, 1 000 hectares de terres agricoles sinistrées, deux milliards de francs de dégâts.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés, sous l'autorité des préfets, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH).
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.
- Information des acquéreurs ou des locataires.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugiez (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

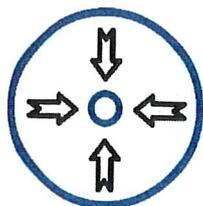
↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain. Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément. Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



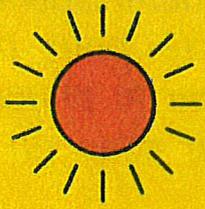
PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

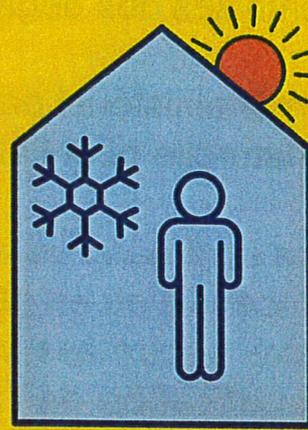
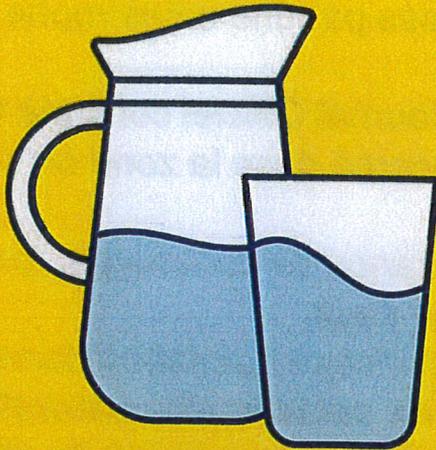
Il a pour objectifs :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des service des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des service des forces de l'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate



ATTENTION CANICULE



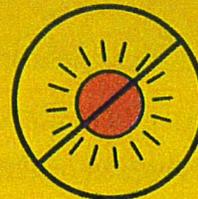
Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mouillez-vous
le corps



Évitez le soleil

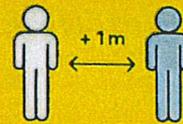
+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

MALGRÉ LA CHALEUR, LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

↳ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.



PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

